

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2023-153 : BUDGET ANNEXE 22946 « EAU - DSP » – CLÔTURE DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE GARDONNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE 3

D 2023-154 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA CAB – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE GARDONNE ET LA CAB5

D2023-155 : BUDGET ANNEXE « EAU - D.S.P. » – DECISION MODIFICATIVE N°1.....6

D2023-156 : BUDGET ANNEXE ZAE LES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N°37

D2023-157 : BUDGET ANNEXE LEGUMERIE – BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION7

D2023-158 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – ARRETE DES COMPTES 20228

D 2023-159 : COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA CAB ET LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (S.M.D.3) 10

D2023-160 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – MONTANT 2024 11

D2023-161 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – RECETTE EXCEPTIONNELLE..... 12

D2023-162 : TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – 13

MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT 13

D2023-163 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE 13

D 2023-164 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 13

D2023-165 : DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE 15

D2023-166 : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC 15

D2023-167: CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2023 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION..... 16

D2023-168 : ACQUISITION D'UN CABINET MEDICAL AU FLEIX 17

D2023-169 : DEMANDE EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DE MME ALEXANDRA HENOCQUE, MASSEUR-KINESITHEPEUTE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BERGERAC-EST 17

D2023-170 : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL..... 18

D 2023-171 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA COMMUNE DE SAINT-NEXANS POUR LA GESTION PAYSAGERE DU SITE DU LAC FOURCADE..... 20

D 2023-172 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE LYCEE DU CLUZEAU POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER ECOLE SUR LE SITE DU LAC FOURCADE 20

D 2023-173 : CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION EN DOMAINE PRIVE – EAUX PLUVIALES..21

D 2023-174 : REALISATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX A « RUSSEL EST » APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR MORENO 21

D 2023-175 : REALISATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT A MADAME GARGUET 22

| | |
|--|----|
| D 2023-176 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » PARCELLES CONSORTS BORDERIE – AN 37 p | 23 |
| D 2023-177 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » PARCELLES CONSORTS BORDERIE – AN 12 p | 23 |
| D 2023-178 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2024 - COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE..... | 24 |
| D 2023-179 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME SOPHIE RAYNIER- SARL LES VALEURS DE SOPHIE – COMMUNE DE BERGERAC..... | 24 |
| D 2023-180 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MARGAUX LABAN – EURL AUX PERLES DE MARGAUX – COMMUNE DE BERGERAC..... | 25 |
| D 2023-181 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MAGALI CONDAMINAS ET M. SYLVAIN BESSE – SAS LE CAFÉ OLGA – COMMUNE DE BERGERAC..... | 26 |
| D 2023-182 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME RACHEL CHRISTOPHE-WATTRE – RACHEL CWA MERCERIE ET MODE ECO RESPONSABLE – COMMUNE DE BERGERAC | 27 |
| D 2023-183 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – M. CHRISTOPHE MATHON – SARL MATHON – HALLES DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC | 28 |
| D 2023-184 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME FETRA CUADRA– COOL'HEURE DE SAISON – HALLE DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC | 29 |
| D 2023-185 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MARIE REYNEAUD – SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO – HALLE DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC..... | 30 |
| D 2023-186 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME CECILE LOPEZ DURAN– EURL LE TAMARIS – COMMUNE DE BOSSET | 30 |
| D 2023-187 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MMES JESSICA SEVELLEC ET LUDIVINE LANDAIS – UN PEU D'ELLES – COMMUNE DE CREYSSE..... | 31 |
| D 2023-188 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MM. YANNICK DUMONTEIL ET FREDERIC TUTRICE – SARL LE BISTROT DU CLOCHER – COMMUNE DE POMPORT..... | 32 |
| D 2023-189 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME JOELLE ALMODOVAR– INSTITUT DE BEAUTE FLEUR DE PEAU – COMMUNE DE SIGOULES ET FLAUGEAC | 33 |
| D 2023-190 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MAEVA SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE – COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES | 34 |
| D 2023-191 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME CAMILLE HAHN – TERRE ET FARINE– COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC | 35 |
| D2023-192 : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY | 36 |
| D2023-193 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU PÔLE ENTREPRENEURIAL DU BERGERACOIS..... | 37 |
| D2023-194 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA REALISATION | 37 |
| D'UN CENTRE EVENEMENTIEL A BERGERAC..... | 37 |
| D2023-195 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2022 | 38 |
| D2023-196 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022..... | 38 |
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION | 39 |

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 06 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis dans la salle des fêtes du Fleix au nombre de 47, 49, puis 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 octobre 2023.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL(1), Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Jean-Pierre FAURE, Patrick VERGNOL, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Lionel LACOMBE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Cédric LOUGRAT
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARES jusqu'à son arrivée
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Marc LETURGIE
Michelle DORANGE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Josie BAYLE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Stéphane FRADIN
Michel DELFIEUX a donné pouvoir à Roland FRAY
Eric PROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Florence MALGAT
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivée avant le vote du dossier n°7 « Compétence collecte et traitement des déchets ménagers »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier DUPUY

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2023-153 : BUDGET ANNEXE 22946 « EAU - DSP » – CLÔTURE DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE GARDONNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

L'adduction en eau potable, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, puis de la subdélégation de la compétence à la commune, le budget annexe de l'eau de la commune de Gardonne a été clôturé fin octobre 2023.

Aussi, après concertation entre la commune de Gardonne et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'eau 2023 au vu du tableau ci-joint :

| | Résultat de clôture du budget eau | GARDONNE | | C.A.B. | |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| | | ECRITURE | MONTANT | ECRITURE | MONTANT |
| Investissement | -5 994.15 € | Titre au compte 1068 | 5 994.15 € | Mandat au compte 1068 | 5 994.15 € |
| Fonctionnement | 162 553.65 € | Mandat au compte 678 | 162 553.65 € | Titre au compte 778 | 162 553.65 € |
| TOTAL | 156 559.50 € | | | | |

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Gardonne de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à:

- approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe « Eau » de la commune de Gardonne à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 162 553.65 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : - 5 994.15 €
- acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B.;
- dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023, sera encaissé par la commune de Gardonne ;
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22946 « Eau - DSP » 2023 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-154 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA CAB – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE GARDONNE ET LA CAB

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation de la commune.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ce transfert de compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CA.B.

Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne au titre de la compétence « Eau » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-155 : BUDGET ANNEXE « EAU - D.S.P. » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 011 | 6222 | Commission pour recouvrement de la redevance | 5 000.00 € | |
| 77 | 778 | Autres produits exceptionnels | | 162 553.65 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 157 553.65 € | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 162 553.65 € | 162 553.65 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 10 | 1068 | Autres réserves | 5 994.15 € | |
| 16 | 1641 | Emprunts | 6 000.00 € | |
| 21 | 21561 | Service de distribution d'eau | 145 559.50 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 157 553.65 € |
| TOTAL Investissement | | | 157 553.65 € | 157 553.65 € |
| TOTAL | | | 320 107.30 € | 320 107.30 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts en 2023 pour la réalisation des écritures de transferts de résultats du budget annexe précédemment ouvert à la commune de Gardonne pour l'exercice de la compétence qui lui avait été subdéléguée.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « EAU - D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-156 : BUDGET ANNEXE ZAE LES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 011 | 605 | Achats de matériel, équipements et travaux | 50 000.00 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | | 50 000.00 € |
| TOTAL Fonctionnement | | | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 16 | 1641 | Emprunts | | 50 000.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 040 | 3555 | Terrains aménagés | 50 000.00 € | |
| | 3 | | | |
| TOTAL Investissement | | | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
| TOTAL | | | 100 000.00 € | 100 000.00 € |

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voirie de desserte (accès caserne) de 50 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-157 : BUDGET ANNEXE LEGUMERIE – BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION

Par délibération n° 2023-128 en date du 25 septembre dernier, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie. Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-158 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – ARRETE DES COMPTES 2022

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2018 – 263 en date du 17 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2022 à **251 229.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2022, représente un coût de **3 389.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **5 791.00 €** en 2022. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **2 105.00 €**.

En 2022, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **180.00 €**.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 319.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 680.17 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 365.61 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2022 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Lembras :

Régularisation du marché de carburant en groupement de commande 2018-2020 : **5 749.70 €** à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque et **2 007.37 €** pour l'entretien des locaux de l'Espace France Service.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **304.00 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **240.90 €**.

Compétence A.L.S.H. : **49 876.64 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**16 176.75 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 385.34 €**), des interventions techniques pour **1 103.79 €** et **30 210.76 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 195.44 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **55 312.98 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 549.02 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 464.67 €** pour le personnel : soit **12 013.69 €** au total. Une régularisation en faveur de la commune de **1 810.45 €** est à reverser au titre du trop-perçu de 2019 à 2021.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

| | Montant à facturer par les communes (CLECT) | Montant à facturer par la CAB (CLECT) | Montant à facturer par les communes (Hors CLECT) | Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT) |
|--------------------|---|---------------------------------------|--|--|
| BERGERAC | 239 764.00 € | 66 889.00 € | 11 465.00 € | 0.00 € |
| COURS DE PILE | 1 386.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| GINESTET | 3 319.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| LA FORCE | 37 426.17 € | 7 411.00 € | 5 365.61 € | 0.00 € |
| LAMONZIE ST MARTIN | 8 138.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| LEMBRAS | 0.00 € | 0.00 € | 5 749.70 € | 0.00 € |
| MOULEYDIER | 1 350.00 € | 0.00 € | 2 007.37 € | 0.00 € |
| ST GERMAIN ET MONS | 2 670.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ST LAURENT DES VIGNES | 623.00 € | 6 126.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ST PIERRE D'EYRAUD | 0.00 € | 0.00 € | 304.00 € | 0.00 € |
| SIGOULES ET FLAUGEAC | 25 102.22 € | 3 549.02 € | 32 021.21 € | 8 464.67 € |
| TOTAL | 319 778.39 € | 83 975.02 € | 56 912.89 € | 8 464.67 € |

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2022.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-159 : COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA CAB ET LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (S.M.D.3)

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n° 2022-013 en date du 24 janvier 2022 et n° 2022-193 du 14 décembre 2022 approuvant, dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », la délégation de la collecte des déchets ménagers au S.M.D.3 ;

Considérant les différentes délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et notamment l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et révision de ses statuts ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de

coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition du S.M.D.3 dans le cadre de ce transfert, ainsi que le cas échéant la liste des emprunts affectés.

Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de la compétence « Collecte » dont la gestion est transférée au S.M.D.3 ;
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-160 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – MONTANT 2024

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2024 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-161 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – RECETTE EXCEPTIONNELLE

Lors d'un contrôle de la régie de recettes de transports scolaires par Monsieur le Receveur Municipal le 7 septembre dernier, il a été constaté une erreur de caisse.

En effet le procès-verbal de vérification fait apparaître une différence excédentaire de 27 €.

Afin de régulariser cette régie de recettes, il conviendrait donc de rectifier la régie en créant une recette exceptionnelle de 27 € sur le compte 7788 et une dépense du même montant au compte 678.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-162 : TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT

Vu l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-064 du 12 avril 2023 instaurant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire,

Compte tenu de la mise en place d'un logiciel de déclaration et de facturation spécifique à cette taxe, il convient de modifier les modalités de règlement.

Les déclarations des hébergeurs s'effectueront mensuellement et le règlement par trimestre et non par semestre. Les autres modalités restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement modifié de la taxe de séjour.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 voix contre.

D2023-163 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

L'association Gym Creysse, issue de la scission d'un club bergeracois, regroupe 250 adhérents sur 25 communes de l'agglomération, dont 29% sur Bergerac et 10% sur Creysse.

Elle bénéficiait d'un bâtiment à titre gracieux depuis son origine, mais elle a dû se reloger depuis le 1^{er} septembre dernier, ce qui a généré un surcoût qu'elle ne peut assumer.

Afin de l'accompagner, et de façon transitoire, la CAB souhaite la soutenir afin de lui permettre de trouver une solution de remplacement pérenne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Gym Creysse.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-164 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite de deux auxiliaires de puériculture classe supérieure à temps complet à VPTJ et la crèche Tom Pous, d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service infrastructure, d'un ingénieur en chef à temps complet au service voirie, d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à la crèche de Razac de Saussignac et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la crèche Tom Pous ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Toutifaut et d'un adjoint technique à temps complet à la crèche de St Sauveur ;
- Décès d'un assistant socio-éducatif à temps complet au service Politique de la ville ;
- Départ par voie de mutation d'un ingénieur en chef à temps complet à la Direction Générale ;
- Fin de détachement d'un ingénieur principal à temps complet au Pays du Grand Bergeracois ;
- Fin d'un contrat d'apprentissage à l'Aqualud de Bergerac ;
- Arrivée par voie de mutation d'un attaché principal à temps complet en tant que chargé de mission tourisme et promotion du territoire ;
- Arrivée par voie de mutation d'un administrateur général à temps complet pour occuper des fonctions de DGS ;
- Arrivée par voie de mutation d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à la crèche Mini Pous ;
- Arrivée par voie de mutation d'un animateur à temps complet au service économie ;
- Arrivée par voie de mutation d'un auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche Mini Pous pour mutation ;
- Arrivée par mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service des Transports Urbains Bergeracois ;
- Arrivée d'un ingénieur contractuel sur emploi permanent à temps complet au service gestion domaine public ;
- Réintégration après congé parental d'une auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet à la crèche les Cabrioles ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2023.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 1 non-participation
M. DELMARES ne prend pas part au vote.

D2023-165 : DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse dynamique en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- autoriser la formalisation de missions ;

- autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-166 : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature

d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-167: CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2023 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 106 habitants (2019). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

A la suite de l'appel à projets annuel lancé fin 2022, et par délibération n°2023-029 du 27 février 2023, le Conseil communautaire, a décidé de financer 34 projets pour un montant total de 52 950 €.

Un de ces projets, présenté par l'association Question de Culture, a été annulé. Aussi, l'association a reversé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la somme de 1 500 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant identique pour le projet suivant :

| PORTEUR DU PROJET | PROJET PRÉSENTÉ | PROPOSITION DE SUBVENTION |
|----------------------------|--|----------------------------------|
| Comité Bergerac Fraternité | <i>Promouvoir le principe de Laïcité dans notre société actuelle</i> | 1 500 € |

Depuis plusieurs années, ce Comité organise à Bergerac une semaine consacrée à la Fraternité à travers des documentaires, débats, tables rondes, spectacles, tout en mettant en avant la création artistique...

Financée par l'Etat, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération, cette manifestation est reconnue par tous pour la qualité des intervenants et la diversité des actions proposées.

Cette action dont le coût total s'élève à 6 600 €, est également soutenue financièrement par l'Etat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de la subvention proposée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-168 : ACQUISITION D'UN CABINET MEDICAL AU FLEIX

Dans le cadre de sa compétence pour la construction, l'entretien et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de la maison médicale située 962 rue Henri de Navarre au Fleix, d'une superficie de 158 m², cadastrée section AE n° 272 et 274, et appartenant au Docteur Christophe BERNIS.

En effet, le Docteur Bernis sera dès le 1^{er} janvier 2024 le seul praticien à exercer dans cette structure, qui peut accueillir 2 autres professionnels de santé. Afin d'enrichir l'offre médicale sur le territoire, la CAB se propose d'acquérir ce bien en vue de son extension et de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, approuvée par l'Agence Régionale de Santé.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le service des Domaines a estimé ce bien entre 261 000 € (fourchette basse) et 300 000 € (fourchette haute).

Or, cette estimation porte sur une surface bâtie de 146 m², inférieure de 12 m² à la surface réelle. Par ailleurs, l'estimation ne prend pas en compte le parking goudronné avec marquage situé à proximité.

Aussi, il a été convenu d'un prix d'achat de cette maison médicale à hauteur de 320 000 €.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-169 : DEMANDE EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DE MME ALEXANDRA HENOCQUE, MASSEUR-KINESITHERAPEUTE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BERGERAC-EST

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la santé, dont la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires Bergerac Sud et Est.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en leur assurant un loyer décent.

En date du 21 juillet 2023, Alexandra HENOCQUE, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Est, a fait part de sa grossesse gémellaire. Elle sera dans l'obligation de cesser son activité à partir du 24 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, ce qui représente une perte de revenus importante.

A ce jour, Alexandra HENOCQUE supporte un loyer mensuel de 255,95 € hors charges. Afin de pallier ce manque à gagner, elle demande un abattement du loyer pour la période de son congé maternité.

Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose une exonération partielle de son loyer mensuel de 50 %, soit 127,97 € par mois pour la période de janvier à juin 2024. Les charges locatives du cabinet resteront couvertes par Alexandra HENOCQUE pour respecter l'équité avec les autres professionnels de la MSP.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération partielle du loyer d'Alexandra HENOCQUE, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Est, sur une période de 6 mois (janvier à juin 2024).

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-170 : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRE (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1er janvier 2018. ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-052 du 8 avril 2019 par laquelle la CAB a mis en place un service commun en vue d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire couvrant environ 1600 km² et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris,

Vu la compétence de collecte et de traitement des eaux usées que la CAB met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la compétence de production, traitement et distribution d'eau potable, déléguée au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Pourpres (SMAEP Coteaux Pourpres) depuis janvier 2022 à la suite d'une réorganisation de la gouvernance locale,

Vu la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales Urbaines attribuée aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le souhait de la CAB de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau sur son territoire couvrant l'ensemble des missions et des compétences liées à la protection, à la production au transport

d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées, à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le dispositif de contrat territorial permet de faciliter la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,

Il est proposé la signature d'un CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL impliquant plusieurs partenaires dont :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- l'État,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- le SMAEP Coteaux Pourpres.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;
- de fédérer et animer un réseau de services et d'acteurs partenaires autour de la gestion intégrée de l'eau.

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la qualité de la ressource (cf. volet A, B1, B2, B3) ;
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (cf. volet A, B1) ;
- participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B1, B2) ;
- créer et animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau (cf volet C et D).

Le contrat comprend 6 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Volet A : Lutte contre les pollutions domestiques pour un montant prévisionnel d'opérations de 8 567 500 € HT

Volet B1 : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 073 350 € HT

Volet B2 : Amélioration de la gestion quantitative pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 360 000 € HT

Volet B3 : Animation bonnes pratiques agricoles pour un montant prévisionnel d'opérations de 360 000 €

Volet C : Mise en œuvre d'actions conjointes dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée

Volet D : Animation et suivi du contrat pour un montant prévisionnel d'opérations de 410 000 €

Les différentes actions à mener sont échelonnées sur 5 ans de décembre 2023 à fin décembre 2028.

Le montant global du contrat est évalué à 17 770 850 € HT.

Les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont estimées à 4 492 575 € pour les exercices 2023 et 2024 (11^{ème} programme) (30 à 70% de subventions).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la signature du Contrat de Progrès Territorial entre la CAB, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres et l'État.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-171 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA COMMUNE DE SAINT-NEXANS POUR LA GESTION PAYSAGERE DU SITE DU LAC FOURCADE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB installe un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permettra de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier mettra en avant les bonnes pratiques de gestion mises en place par la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

La présente convention vise à engager la commune de Saint-Nexans et la CAB dans une démarche cohésive et durable de gestion sur le site du lac Fourcade. Elle expose l'intérêt de ce partenariat et fixe les modalités d'interventions des deux parties.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint-Nexans.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-172 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE LYCEE DU CLUZEAU POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER ECOLE SUR LE SITE DU LAC FOURCADE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB installe un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permettra de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier mettra en avant les bonnes pratiques de gestion mises en place par la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

Les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Le service GEMAPI de la CAB organise donc un chantier école en partenariat avec le lycée du Cluzeau (section Nature-Jardins-Paysages-Forêt). Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de seconde (plusieurs demi-journées au cours de l'hiver 2023/2024).

La présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention à titre gratuit des scolaires. Elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée du Cluzeau.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-173 : CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION EN DOMAINE PRIVE – EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu les dégâts occasionnés à l'habitation située 52 route de Combe Suber 24100 Creysse, suite au ruissellement en terrain privé des eaux pluviales provenant de la voirie de la route des grands lacs ;

La CAB envisage, pour y remédier, la réalisation de travaux de collecte de canalisation et de régulation des eaux pluviales entre la route des grands lacs et la route de Combe Suber, sur la parcelle AI 291, appartenant à Monsieur MICHAUD.

Une servitude permettant l'entretien périodique de cette conduite sera établie au moyen d'un acte notarié.

Dans le même temps il est proposé de régulariser, le passage existant de la conduite d'assainissement des eaux usées traversant la même propriété (de l'autre côté de l'habitation).

Une servitude permettant également l'entretien périodique de cette conduite sera établie en parallèle.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et M. Michaud pour la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales,
- autoriser le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'établissement des dites conventions et servitudes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-174 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX A « RUSSEL EST » APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR MORENO

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières afin de poursuivre son tracé vers l'Ouest.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes : Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un important effondrement de berge impose le passage de la V91 sur le large trottoir de la rue du Commandant Pinson et l'acquisition d'une bande de terrain nord/sud pour rejoindre le bord de rivière et le chemin rural la longeant.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 701 m², extraite de la parcelle AN 38p située à « Russel Est », rue du Commandant Pinson, à Prigonrieux appartenant à Madame et Monsieur MORENO.

Le terrain étant constructible sur cette partie (car éloignée de la rivière), le prix d'achat, soit 3,96 €/m², a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 775,96 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-175 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT A MADAME GARGUET

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégringolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 33 m², extraite de la parcelle AN 10p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant à Madame Garguet.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 82,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-176 : REALISATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » PARCELLES CONSORTS BORDERIE – AN 37 p

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégringolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

Parcelle AN 37 p :

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 94 m², extraite de la parcelle AN 37p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant aux consorts BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 235 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-177 : REALISATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (V91) ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » PARCELLES CONSORTS BORDERIE – AN 12 p

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégringolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

Parcelle AN 12 p :

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 120 m², extraite de la parcelle AN 12p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant aux consorts BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 300 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-178 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2024 - COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2024.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches :
14 et 21 janvier ; 24 mars ; 30 juin ; 7 juillet ; 4 août ; 24 novembre ; 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 14 Janvier ; 17 mars ; 16 Juin ; 15 septembre ; 13 octobre.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

D 2023-179 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME SOPHIE RAYNIER- SARL LES VALEURS DE SOPHIE – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Sophie RAYNIER a créé la SARL LES VALEURS DE SOPHIE afin de développer une activité de cave à vins, épicerie fine et table d'hôte sous la franchise "Aux Domaines qui montent" dans le centre-ville de Bergerac, 83 rue Neuve d'Argenson.

Le montant total des investissements s'élève à 46 226,14 € HT (dont 12.952,14 € de travaux d'aménagement, peinture, plomberie, enseigne).

Le Conseil Régional a octroyé une aide de 3 153 € sur l'investissement matériel.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 590 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|--------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 12 952,14 € |
| Total | 12 952,14 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|--------------------|----------------------|-------------|
| Subvention CAB | 2 590,00 € | 12 952,14 € | 20 % |
| SARL LES VALEURS DE SOPHIE (autofinancement et emprunt bancaire) | 10 362,14 € | | |
| Total | 12 952,14 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 590 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 590 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LES VALEURS DE SOPHIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-180 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MARGAUX LABAN – EURL AUX PERLES DE MARGAUX – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Margaux LABAN a créé une boutique de vente, dégustation de fruits de mer, AUX PERLES DE MARGAUX, 43 rue Sainte Catherine à Bergerac.

Le montant des investissements liés à l'aménagement du local s'élève à 7 347 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 469 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|----------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 7 347 € |
| Total | 7 347 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|----------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 469 € | 7 347 € | 20 % |
| EUURL AUX PERLES DE MARGAUX (autofinancement et emprunt bancaire) | 5 878 € | | |
| Total | 7 347 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 469 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 469 € au titre de l'aide aux investissements à l'EUURL AUX PERLES DE MARGAUX ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-181 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MAGALI CONDAMINAS ET M. SYLVAIN BESSE – SAS LE CAFÉ OLGA – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Magali CONDAMINAS et M. Sylvain BESSE ont repris le bar Le Rabolio situé 53 rue Sainte Catherine à Bergerac pour y créer un bar, brasserie de quartier, le CAFE OLGA.

Le montant des investissements liés à l'aménagement de cet établissement s'élève à 16 800 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 680 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 16 800 € |
| Total | 16 800 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-----------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 680 € | 16 800 € | 10 % |
| SAS CAFÉ OLGA (autofinancement et emprunt bancaire) | 15 120 € | | |
| Total | 16 800 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 680 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace

le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 680 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS CAFÉ OLGA ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-182 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME RACHEL CHRISTOPHE-WATTRE – RACHEL CWA MERCERIE ET MODE ECO RESPONSABLE – COMMUNE DE BERGERAC

Madame Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ a créé une mercerie et un atelier de couture éco responsable, RACHEL CWA Mercerie et mode éco-responsable, 45 rue Sainte-Catherine à Bergerac.

Dans le cadre de la reprise d'un local commercial existant, elle a dû réaliser des travaux d'aménagement dont le montant s'élève à 11 692,38 € HT (travaux d'aménagements, enseigne).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 338,00 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|--------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 11 692,38 € |
| Total | 11 692,38 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|--|--------------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 2 338,00 € | 11 692,38 € | 20 % |
| Mme Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ – RACHEL CWA mercerie et mode éco-responsable (autofinancement et emprunt bancaire) | 9 354,38 € | | |
| Total | 11 692,38 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 338,00 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 338,00 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ – RACHEL CWA mercerie et mode éco-responsable ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-183 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – M. CHRISTOPHE MATHON – SARL MATHON – HALLES DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC

Monsieur Christophe MATHON, représentant de la SARL MATHON, a repris la BOULANGERIE située rue St Martin à Bergerac en 1999. En 2012, il a créé un deuxième point de vente dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 8 662,07 € HT (travaux d'aménagements notamment d'électricité).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 732,41 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 8 662,07 € |
| Total | 8 662,07 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 732,41€ | 8 662,07 € | 20 % |
| SARL MATHON (autofinancement et emprunt bancaire) | 6 929,66 € | | |
| Total | 8 662,07 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 732,41 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 732,41€ au titre de l'aide aux investissements à la SARL MATHON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-184 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME FETRA CUADRA– COOL'HEURE DE SAISON – HALLE DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC

Madame Fetra CUADRA, représentante de l'EIRL CUADRA FETRA, a créé une activité primeur dans les Halles du marché couvert de Bergerac en 2019.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. La mise en place d'un nouvel étal nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 8 100 € HT (travaux d'aménagements).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 620 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 8 100 € |
| Total | 8 100 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|----------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 620 € | 8 100 € | 20 % |
| EIRL CUADRA – COOL'HEURE DE SAISON (autofinancement et emprunt bancaire) | 6 480 € | | |
| Total | 8 100 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 620 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 620 € au titre de l'aide aux investissements à Mme CUADRA Fetra - COOL'HEURE DE SAISON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-185 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MARIE REYNEAUD – SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO – HALLE DU MARCHÉ COUVERT – COMMUNE DE BERGERAC

Madame Marie REYNEAUD, représentante de la SARL MATHEINES, a repris la CREMERIE CYRANO dans les Halles du marché couvert de Bergerac en 2015.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 16 727,20 € HT (travaux d'aménagements notamment d'électricité).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 345,44 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|--------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 16 727,20 € |
| Total | 16 727,20 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|--|--------------------|----------------------|-------------|
| Subvention CAB | 3 345,44 € | 16 727,20 € | 20 % |
| SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO (autofinancement et emprunt bancaire) | 13 381,76 € | | |
| Total | 16 727,20 € | | |

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 345,44 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 345,44 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-186 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME CECILE LOPEZ DURAN– EIRL LE TAMARIS – COMMUNE DE BOSSET

Mme Cécile LOPEZ DURAN, a repris le café, bar, restaurant LE TAMARIS sur la commune de BOSSET en 2021. Afin de maintenir ce commerce sur la commune, les locaux de l'ancienne école ont été réaménagés.

Le déménagement de ce commerce a nécessité des investissements qui s'élèvent à 11 428 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 285 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-----------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 11 428 € |
| Total | 11 428 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-----------------|----------------------|-------------|
| Subvention CAB | 2 285 € | 11 428 € | 20 % |
| Mme Cécile LOPEZ DURAN – LE TAMARIS (autofinancement et emprunt bancaire) | 9 143 € | | |
| Total | 11 428 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 285 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 285 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Cécile LOPEZ DURAN (EIRL) – LE TAMARIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-187 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MMES JESSICA SEVELLEC ET LUDIVINE LANDAIS – UN PEU D'ELLES – COMMUNE DE CREYSSE

Mme Jessica SEVELLEC et Mme Ludivine LANDAIS, ont créé l'institut de beauté UN PEU D'ELLES situé 66 avenue de la Roque sur la commune de Creysse.

L'aménagement de ce commerce a nécessité des investissements qui s'élèvent à 44 500 € HT (travaux d'aménagements, menuiserie, plomberie, peinture, ...).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-----------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 44 500 € |
| Total | 44 500 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-----------------|----------------------|---------------|
| Subvention CAB | 2 500 € | 44 500 € | 5,62 % |
| SARL UN PEU D'ELLES (autofinancement et emprunt bancaire) | 42 000 € | | |
| Total | 44 500 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL UN PEU D'ELLES – Mme Jessica SEVELLEC ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-188 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MM. YANNICK DUMONTEIL ET FREDERIC TUTRICE – SARL LE BISTROT DU CLOCHER – COMMUNE DE POMPORT

MM. Yannick DUMONTEIL et Frédéric TUTRICE, gérant de la SARL LE BISTROT DU CLOCHER, ont créé en 2022 un bar à vin, tapas et restaurant dans le bourg de POMPORT.

Le montant des investissements réalisés par la SARL s'élève à 14 800 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 960 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-----------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 14 800 € |
| Total | 14 800 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|--|-----------------|----------------------|-------------|
| Subvention CAB | 2 960 € | 14 800 € | 20 % |
| SARL LE BISTROT DU CLOCHER (autofinancement et emprunt bancaire) | 11 840 € | | |
| Total | 14 800 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 960 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace

le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 960 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LE BISTROT DU CLOCHER ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-189 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME JOELLE ALMODOVAR– INSTITUT DE BEAUTE FLEUR DE PEAU – COMMUNE DE SIGOULES ET FLAUGEAC

Mme Joëlle ALMODOVAR a créé l'institut de beauté FLEUR DE PEAU situé 4 place du Foirail sur la commune de Sigoulès et Flaugeac.

Afin d'améliorer le confort de son salon, elle souhaite réaliser des investissements qui s'élèvent à 6 939,24 € HT (remplacement de convecteurs, de la vitrine).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 387 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 6 939,24 € |
| Total | 6 939,24 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 387,00 € | 6 939,24 € | 20 % |
| Mme Joëlle ALMODOVAR – Institut de beauté FLEUR DE PEAU (autofinancement et emprunt bancaire) | 5 552,24 € | | |
| Total | 6 939,24 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 387 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 387 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Joëlle ALMODOVAR – Institut de beauté FLEUR DE PEAU;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-190 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME MAEVA SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE – COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES

Mme Maëva SANCHEZ souhaite transférer son institut de beauté, l'ATELIER BEAUTE, actuellement installé à domicile, dans un nouveau local situé dans le centre bourg de Saint Laurent des Vignes. L'aménagement de ce local nécessite des investissements dont le montant s'élève à 5 630 € HT (aménagement et équipement du local, enseigne, ...).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 126 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 5 630 € |
| Total | 5 630 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|----------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 126 € | 5 630 € | 20 % |
| Mme Maëva SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE (autofinancement et emprunt bancaire) | 4 504 € | | |
| Total | 5 630 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 126 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 126 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Maëva SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023-191 : AIDE A L'INVESTISSEMENT – MME CAMILLE HAHN – TERRE ET FARINE – COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC

Madame Camille HAHN, représentant de la Société TERRE ET FARINE, a créé fin janvier une activité d'artisanat local de boulangerie en produisant du pain bio et de poterie en réalisant des céramiques, sur la commune de St Sauveur, sur la route de Vergt.

Le montant des investissements s'élève à 7 488,02 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 497,60 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|-------------------|
| Investissements (travaux d'aménagements) | 7 488,02 € |
| Total | 7 488,02 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------|
| Subvention CAB | 1 497,60 € | 7 488,02 € | 20 % |
| EI HAHN CAMILLE – TERRE ET FARINE (autofinancement et emprunt bancaire) | 5 990,42 € | | |
| Total | 7 488,02 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 497,60 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 497,60 € au titre de l'aide aux investissements à Mme HAHN Camille (EI) – TERRE ET FARINE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-192 : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley (FTPV) en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

En 2021 et en 2022, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley, a été de 20.000 €.

L'année 2022 a vu ainsi se constituer une communauté réunissant une dizaine de partenaires publics et privés ainsi que 50 entreprises périgourdines innovantes adhérentes à l'association.

Vingt événements et rencontres ont été organisés en 2022 avec 11 ateliers et webinaires ayant notamment pour thèmes : les réseaux sociaux, les levées de fonds, les startups industrielles, les pitches, la cyber sécurité, ...

Pour 2023 les axes retenus sont :

- favoriser la création d'emplois sur le territoire et l'inclusion,
- favoriser le développement des entreprises technologiques et innovantes,
- encourager la « Tech For Good » pour que la technologie soit au service de l'impact sociétal de l'innovation et de sa capacité à être au service de l'Homme.

Pour 2023, le budget de l'association est le suivant :

| DEPENSES 2023 | | RECETTES 2023 | |
|--|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 2 000 € | Prestations de services | 20 000€ |
| Sous-traitance générale | 5 000 € | Conseil Départemental | 30 000 € |
| Locations mobilières et immobilières | 36 000 € | La CAB | 10 000 € |
| Programmes dédiés | 2 500 € | Le Grand Périgueux | 20 000 € |
| Publicité, publications | 5 000 € | La Chambre économique | 5 000 € |
| Rémunération du personnel | 42 400 € | Syndicat mixte Périgord Numérique | 7 500 € |
| Charges sociales | 10 600 € | Adhésion (50 TPE et 10 PME) | 10 000 € |
| | | Autre sponsoring – Orange | 1 000 € |
| TOTAL | 103 500 € | TOTAL | 103 500 € |

Il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à FTPV pour 2023.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2023 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-193 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU PÔLE ENTREPRENEURIAL DU BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravail et Gurson et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ont signé une convention de partenariat en date du 4 juillet 2022 dans le cadre de la création d'un Pôle Entrepreneurial qui fonctionnera sous la forme d'un Guichet Unique. Cette convention a fait l'objet d'une délibération n°2022-087 en date du 16 mai 2022.

Ce pôle entrepreneurial, situé 1 rue Ragueneau à Bergerac, regroupe en un même lieu un ensemble de services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire du Grand Bergeracois.

Dans le cadre de l'animation de ce guichet unique, une chargée de mission économie a été recrutée depuis le 2 octobre 2023. Elle a pour mission de mettre en œuvre la stratégie territoriale du pôle entrepreneurial « Bergerac Entreprendre » afin d'optimiser les potentiels de développement économique et de renforcer l'attractivité économique du territoire du Grand Bergeracois.

Afin d'assurer la gestion et le financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois, il est proposé de signer une convention entre les différentes parties afin de préciser la participation de chacun. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la convention de financement du guichet unique et à autoriser le Président de la CAB à la signer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2023-194 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA REALISATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL A BERGERAC

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu la réalisation d'un centre évènementiel sur les parcelles (EI226 et EI 228p) de la commune de Bergerac.

La commune de Bergerac a autorisé le dépôt du permis de construire.

La commune de Bergerac a également délibéré le 6 juillet 2023 pour céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de ce projet communautaire (parcelles EI226 et EI 228p) représentant environ 12 000 m².

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se porte acquéreur de ces terrains d'une superficie de 12 000 m² environ à l'euro symbolique.

Il est également proposé de désigner l'office notarial au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 abstentions.

D2023-195 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022 est présenté.

Les communes concernées sont issues du territoire de l'ex-SIEDEL : La Force, Prignonieux, St Pierre d'Eyraud, Fraisse, St Georges de Blancaneix et Bosset.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022.

D2023-196 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'exercice 2022 est présenté.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|-------------------------------|--|
| L2023-061 | Demande d'une subvention de 25 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées rue Paul Petit à Bergerac |
| L2023-077 | Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment sur le site de l'Escat avec la Vinaigrierie Générale, pour un loyer mensuel de 1 100 € HT. |
| L2023-078 et L2023-78B | Conclusion d'un bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac pour un loyer mensuel de 750 € HT. |
| L2023-087 | Conclusion d'un avenant n°1 au bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac |
| L2023-083 | Tarifs de la saison culturelle – avenant n°1 |
| L2023-086 | Tarifs de la saison culturelle – avenant n°2 |
| L2023-088 | Régie de recettes de l'Aqualud – modification |
| L2023-089 | Régie de recettes transports scolaires – modification |
| L2023-090 | Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour |
| L2023-091 | Fin de la régie d'avances de la taxe de séjour |
| L2023-092 | Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24, pour le soutien aux actions 2024 du réseau des métiers d'art du Grand Bergeracois |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h55.

Le présent procès-verbal a été publié le

Le Président,

Frédéric DELMARES

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|-------------------------------|--|
| L2023-061 | Demande d'une subvention de 25 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées rue Paul Petit à Bergerac |
| L2023-077 | Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment sur le site de l'Escat avec la Vinaigrerie Générale, pour un loyer mensuel de 1 100 € HT. |
| L2023-078 et L2023-78B | Conclusion d'un bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac pour un loyer mensuel de 750 € HT. |
| L2023-087 | Conclusion d'un avenant n°1 au bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac |
| L2023-083 | Tarifs de la saison culturelle – avenant n°1 |
| L2023-086 | Tarifs de la saison culturelle – avenant n°2 |
| L2023-088 | Régie de recettes de l'Aqualud – modification |
| L2023-089 | Régie de recettes transports scolaires – modification |
| L2023-090 | Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour |
| L2023-091 | Fin de la régie d'avances de la taxe de séjour |
| L2023-092 | Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24, pour le soutien aux actions 2024 du réseau des métiers d'art du Grand Bergeracois |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h55.

Le présent procès-verbal a été publié le **13 NOV. 2023**



Le Président,


Frédéric DELMARES